

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE Séance du 06 FEVRIER 2024

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 29/01/2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 08

**Date d'affichage de la convocation** : 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué 29 janvier 2024.

Présents : MM VALLIER – M. CHAZALMARTIN - MME ESCANDE– M. KLEIN - MME MICOULEAU– M. VERGE  
- M. BAUGUIL– M. BONNEMORT

Absents excusés : MMES HEMERY – CLEMENTE - M. RAMON– M. PRADIER – MME GRIFFITHS-SAVELLI

Procurations : Mme HEMERY pouvoir à Mme MICOULEAU-SALVAIRE- MME GRIFFITHS-SAVELLI pouvoir à MME ESCANDE

Madame MC MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### CONSEIL DU 6 Février 2024

#### Approbation des procès verbaux des séances du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire propose de rectifier l'ordre du jour de la séance en rajoutant un point relatif aux finances qui sera présenté en fin de séance :

- **Délibération n°10 : Ouverture de lignes de crédits**

**Délibération n° 1 – SCOT- PLH : désignation d'un représentant au dialogue territorial**

**Rapporteur** : M. le MAIRE

Sur le périmètre Communautaire des 83 communes, l'ambition du SCOT est d'accueillir 12 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 (croissance de 0.5 % par an) ce qui permettra d'atteindre environ 127 000 habitants à terme.

Cela se traduit par la production de 7 500 nouveaux logements à l'horizon 2032 tout en réduisant la consommation foncière afin de protéger les terres agricoles et naturelles (Loi Climat et Résilience du 22/08/2021).

Considérant la délibération n°2023-441 du 23 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le Schéma de cohérence Territoriale (Scot) de Carcassonne Agglo.

L'ensemble du territoire de Carcassonne Agglo dispose maintenant de deux documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale qui représentent un cadre et un guide pour un aménagement responsable, solidaire et dynamique.

Lors du dernier conseil Communautaire du 20 décembre 2023, il a été demandé d'installer des dialogues territoriaux calqués sur les bassins de vie afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ces dialogues contribueront à une coordination sur les documents d'urbanisme, les différents projets urbains mais aussi de suivre les objectifs de production de logements et de consommations d'espace.

Aussi, il nous est demandé de bien vouloir désigner un représentant ainsi qu'un ou deux suppléants au sein du conseil municipal qui siégeront au sein de ces dialogues territoriaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Représentant titulaire : M. KLEIN Cyril  
Représentant suppléant : M. JL VERGE

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- DESIGNER M. Cyril KLEIN représentant titulaire et M. JL VERGE représentant suppléant au dialogue territorial du SCOT-PLH

## **ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)**

<b>Délibération n°02 : Adhésion à la Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du Département de l'Aude</b>
---

Rapporteur : MME MICOULEAU

*L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.*

*Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale.*

L'isolement social est un facteur de fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives, dans un principe de co-construction des réponses à apporter.

Ainsi les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau via une charte d'engagement visant à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités;
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion à la Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du Département de l'Aude
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte ainsi que tout autre document y affèrent.

**M. BONNEMORT** s'interroge sur les effets de la signature de cette charte pour la commune.

**Mme MICOULEAU** lui répond que la signature de cette Charte permettra à la commune de bénéficier de certaines actions gratuites comme la fourniture de plantations. De plus cette action s'inscrit dans la continuité de la démarche de la commune relative à la végétalisation.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération n°03 - Adhésion à la Charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude**

Rapporteur : MME MICOULEAU

VU la délibération du 19 Octobre 2023 portant approbation de la Charte Départementale de l'arbre et du Paysage par le Département,

Considérant que cette charte traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audoises et audois, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir du territoire audois,

Considérant que cette charte contribue à la mise en œuvre d'une action pour la protection et la valorisation de l'arbre notamment par le biais de la mobilisation des pépinières départementales pour la fourniture de plans gratuits,

Considérant que la commune de Moussoulens souhaite préserver et développer son patrimoine arboré,

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de l'arbre et du paysage ainsi que tout document y affèrent.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n°04** - Convention de mise à disposition de l'application AGORA et de son portail de téléservices usagers

**Rapporteur :** V. ESCANDE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de proposer aux usagers et à leurs administrés, un service de paiement en ligne au travers de téléservices accessibles par Internet (décret n°2018-689) pour les prestations dont le montant annuel des recettes est supérieur ou égal à 5 000 €uros.

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil d'administration du CIAS a approuvé la mutualisation de l'application logicielle AGORA auprès des communes.

Cette application permet de gérer l'ensemble des prestations administratives (inscription, réservation.) et financières (régie, facturation et paiement) relatives aux domaines de la jeunesse.

Le portail "usagers" permet de proposer de nouveaux services tels que :

- La réservation des prestations propose par la collectivité,
- l'annulation en ligne des prestations selon les règles définies par la collectivité,
- la mise en place du prépaiement (facturation, mode panier) ou du post-paiement pour une facturation en fin de mois.
- la dématérialisation de la facture et le paiement en ligne de cette dernière,
- la communication entre les familles et la collectivité au travers du portail.

Afin d'utiliser tout le potentiel du logiciel AGORA sur le périmètre relatif à la restauration scolaire et de respecter les obligations du décret n° 2018-689 du 01/08/2018, une convention fixant les modalités de mise à disposition à la commune devra être signée.

Une contribution financière comprenant l'adhésion et l'utilisation de l'application sera facturée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 65 article 65811.

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider les modalités de ladite convention
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette décision,
- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 imputation 65811 du budget 2024

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n°05** : création de deux postes techniques et un poste dans l'animation suite à avancement de grade

**Rapporteur :** M. CHAZALMARTIN

*Monsieur le Maire expose que suite à la promotion interne réalisée en 2023, la Commission « RESSOURCES HUMAINES » propose de créer deux postes techniques (Agent de maîtrise principal, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) et un poste dans l'animation (adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe)*

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs en date du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de maîtrise principal, d'un Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe en raison de la proposition retenue par la commission des ressources humaines fixant la promotion interne,

Vu l'avis favorable de la commission RH du jeudi 25 janvier 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter la création des emplois suite au tableau des effectifs voté le 12/12/2023 :

**TECHNIQUE :**

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

**ANIMATION :**

- la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet en raison de 32 h hebdomadaires

**Sur la base du présent rapport, il vous est proposé de bien vouloir :**

**DECIDE :** de créer les deux postes techniques et un poste dans l'animation comme précédemment évoqué,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune de MOUSSOULENS.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n°06 :** Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : M. KLEIN

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 .

- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Aude et ampliation à l'EPCI Carcassonne Agglo en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

**Annexe 1** délibération identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023  
**Identification des zones d'accélération**

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
<b>ZONE 1</b>			
<b>TOUS LES BATIMENTS SITUES SUR LA COMMUNE PUBLICS OU PRIVES</b>			Photovoltaïque en toiture
<b>ZONE 2</b>			
<b>Plaine de la BITARELLE</b>			
B193	7.015	ZONE NATURELLE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
B196	0.587		
B551	32.2925		
B708	20.8783		
<b>ZONE 3</b>			
<b>ESPACE SANQUETOUS</b>			PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
A26	0.7015	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE
A 465 PARTIE	0.5310	ZONE NATURELLE	
A486	0.1280	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE
A487	0.2520	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A489	0.3310	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A490	0.0038	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A491	01880	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A492	0.2240	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A493	0.1065	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A494	0.1625	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A495	0.0795	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A496	0.2455	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	



SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

A956	0.02	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A957	0.2190	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
<b>LA GAROUSELLE</b>			
A1128 (partie)	8.7429	ZONE URBAINE RECENTE	
A 1186	0.4347		
<b>ZONE 4 PARC PRIVE TOTAL</b>			PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
<b>ENERGIES LA GAROUSELLE</b>			
A 873	8.9722		

**Annexe 2** à la délibération du 06 février 2024 du conseil municipal de MOUSSOULENS identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 18 Décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus ;

et

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 18 Décembre 2023 au 18 Janvier 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

(• via le site internet moussoulens.fr

(• par courrier à l'adresse de la MAIRIE 5 RUE DES ECOLES MOUSSOULENS)

(• sur le registre déposé en mairie de MOUSSOULENS)

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, ZERO avis, ont été déposés :

☐ 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

☐ 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)

☐ 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	Motif
AUCUN AVIS N'a été déposé						

**ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)**

**Délibération n° 07** : Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs – Projet M. BARBASTE

Rapporteur : M. KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. BARBASTE relative à un projet de division parcellaire de deux parcelles cadastrées C 451 et C 450 d'une surface respective de 4375 m<sup>2</sup> et 2790 m<sup>2</sup> en six parcelles,

Considérant le projet de division parcellaire proposée par le cabinet BRAHEM/GUENERET de Carcassonne,

Considérant que ce projet contient partie relative à du stationnement public,

Conformément aux dispositions de l'article R 442.8 du code de l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention afin de formaliser cette incorporation de terrains et équipements dans le domaine public de la commune,

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable pour l'établissement d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune de l'emprise d'une superficie de 6 X 17.81 M contenant six places de stationnement.
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)**

**Délibération n°08** : Convention de servitude avec ENEDIS parcelles communales A 26 et A 1229

**Rapporteur** : M. KLEIN

Dans le cadre du raccordement par la Société ENEDIS de la parcelle privée A 1230 réseau électrique de distribution publique sur la commune de MOUSSOULENS, ENEDIS doit procéder à l'installation d'une nouvelle ligne électrique en souterrain.

Il s'avère que les travaux envisagés par ENEDIS empruntent des propriétés communales cadastrées :

- section A numéro 0026 d'une surface totale de 7015 m<sup>2</sup> (domaine public de la commune)
- section A numéro 1229 d'une surface de 141 m<sup>2</sup> (domaine privé de la commune) ;

ENEDIS sollicite la commune de MOUSSOULENS afin de raccorder la parcelle privée au réseau électrique public.

Il convient de mettre en place deux conventions de servitude, entre la commune de MOUSSOULENS et ENEDIS concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions des droits de servitudes consentis à ENEDIS. L'ensemble des frais est pris en charge par le concessionnaire.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature de l'exercice des droits de servitude reconnus à Enedis, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié relatif à la servitude de passage à la commune de MOUSSOULENS, une indemnité unique et forfaitaire pour chaque parcelle de 50 € soit 100 € pour les deux parcelles.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitude et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n°09** : Ouverture de lignes de crédits

**Rapporteur** : MME ESCANDE

**Monsieur le Maire expose :**

Il est rappelé que conformément à l'article L1612-1 des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, il ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et sur autorisation de l'organe délibérant.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

2 ouvertures de crédit sont proposées pour les factures suivantes :

- Le cabinet CETUR (marché Liaisons modes actifs) pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant **14 452.99 € TTC**
- le SYADEN pour la mission d'AUDIT ENERGETIQUE MAIRIE pour un montant de **1 353.00 € TTC**

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2024 :
- ☐ Article 2151 pour un montant de **14 452.99 € TTC**
- ☐ Article 203 pour un montant de **1 353.00 € TTC**

DIT que ces inscriptions seront reprises au budget primitif M57 2024.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Questions diverses :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00**

Le Maire

la secrétaire,

G. VALLIER

M.C MICOULEAU SALVAIRE